

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

- ARRÊTÉ -

Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 50
du PR 16+577 au PR 17+327
et du PR 18+160 au PR 18+310
sur le territoire de la commune de FABAS
hors agglomération

A.D. n° 2022/641 Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la route départementale n° 50, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celles des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie du PR 16+577 au PR 17+327 et du PR 18+160 au PR 18+310,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 50 du PR 16+577 au PR 17+327 et du PR 18+160 au PR 18+310 sur le territoire de la commune de FABAS.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la route départementale n° 50 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

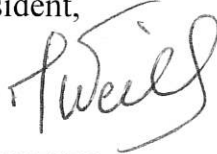
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fabas,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,
Le

07 AVR. 2022

Le Président,



Michel WEILL